République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur
Et de la Recherche Scientifique

Université de Béjaia
Secrétariat Général

Sous Direction des Moyens et de Maintenance

Cahier des charges

« Consultation n°34 /2017»

Organisation d'un cycle de perfectionnement au profit des fonctionnaires
De l'université de Bejaia sur le thème « Elaboration de cahier de charge selon les nouveaux codes des marches publiques »

OFFRE FINANCIERE

Octobre 2017

SOMMAIRE

La lettre de soumission

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES N° page

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES
Article 01 : Identification des parties…….07
Article 02 : Objet de l'offre…….08
Article 03 : Mode de passation……..08
Article 04 : Montant de l'offre……...…….08
Article 05 : Pièces contractuelles de la consultation……..08
Article 06 : Domiciliation bancaire…….08
Article 07 : Textes et références applicables au marché…….08

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 08 : Mode de paiement ……...09
Article 09 : Intérêts moratoires……09
Article 10 : Avance forfaitaire…….09
Article 11 : Actualisation des prix……...09
Article 12 : Révision des prix……..09
Article 13 : Pénalité de retard……..09

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES
Article 14 : Nantissement……10
Article 15 : Sous traitance……...10
Article 16 : Règlement des litiges……10
Article 17 : Résiliation unilatérale……10
Article 18 : Résiliation contractuelle……10
Article 19 : Force majeure……11
Article 20 : Lutte contre la corruption ……...11
Article 21 : Entrée en vigueur du contrat…….11

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université de Béjaia

LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :
……..……
……..……..……..…
Nom, prénom, qualité du signataire de la consultation: …….……..... …
……..……

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société:…….
…….....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société:

1/……

2/……

3/……

4/……

Dénomination du groupement : ..…….……
…….

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet de la consultaion:……..... ……

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet de la consultation:….....……
……

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:…….….. ……
……..……
……..……

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination de la société:…… ……

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……
…….....
……

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la consultation:……..... ……..……
……..……

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:…….. ……

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……
…….....
…….

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la consultation:……..
……..

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:……

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……
…….....
……

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la consultation:……. ……
……..……

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de la consultation et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier de la consultation.

-me soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)……
…….à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant de la consultation en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes)…….
……..……

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
……..	……..	……..
……..	……..	……..
……..	……..	……..

Imputation budgétaire :…… ……. ……

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte

bancaire n°…….…..…….auprès :……

Adresse: …….....……

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la consultation ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
…….....	……..	……..
……..	……..	……..
……..	…….	……..

6/Décision du service contractant :

La présente offre est …….……

A……,, le ……

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
-En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
-Pour chaque variante présenter une déclaration.
-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Identification des parties

Le présent marché est conclu entre :
Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
*Représenté par : **M.** le Recteur de l'université de Béjaia*
Route Targa Ouzemour 06000 - Béjaia

Ci- après désigné par l'expression: **LE SERVICE CONTRACTANT**

D'une part.

Et :

L'Entreprise: **…….**
……

Représentée par : ***M.*** **……..**

Ci après désigné par l'expression : **LE CO-CONTRACTANT.**

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 02 : Objet de l'offre

La présente offre a pour objet : **Organisation d'un cycle de perfectionnement au profit des fonctionnaires De l'université de Bejaia sur le thème « Elaboration de cahier de charge selon les nouveaux codes des marches publiques** »

Article 03 : Mode de passation

Le présent cahier des charges est passé sur la base de la consultation conformément à l'article 14 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 04 : Montant de l'offre

Le montant des fournitures, objet de la présente offre, est arrêté à la somme de (T.T.C) …… soit en lettres…….…… ……....
…….

Article 05 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles constituant la consultation sont :

- La lettre de soumission ;
- La déclaration de candidature ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif et estimatif.

Article 06 : Domiciliation bancaire

L'administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner Crédit au compte bancaire du cocontractant ouvert auprès de : ……..……..
…….
n°…..……..

Article 07 : Textes et références applicables

1- l'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975 portant **code civil**, modifiée et complétée

2- L'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966 modifiée et complétée, portant **code pénal.**

3- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

4- loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux **pratiques commerciales**

5- loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à **la prévention et à la lutte contre la corruption**, complétée.

6- Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux **assurances**, modifiée et complétée.

7- Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à **la concurrence**, modifiée et complétée.

8- loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la **protection du consommateur et à la répression des fraudes**.

9- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux **relations de travail** modifiée et complétée

10- La loi 83/03 du 05/02/1983 relative à la protection de **l'environnement**

11- Décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités **d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.**

12- Le décret exécutif n° 90-266 du 15/09/1990 relatif à la **garantie des biens et services.**

13- Le décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant **les conditions et les modalités de mise en œuvre**

de la garantie des biens et des services.

14- Le décret présidentiel n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation **du règlement intérieur**-type de la commission des marchés publics.

15- L'arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d'application **du taux de la marge de préférence** aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.

16- L'arrêté du 19 décembre 2015 fixant **les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de participer au marchés publics**.

17- La loi 04/08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 08 : Mode de paiement

Le règlement financier du contrat s'opère par paiement unique, le paiement du prix prévu dans le contrat se fait après ; exécution entière et satisfaisante de l'objet du contrat, suite à la livraison des fournitures sur le site de l'université et de sa mise en place et établissement d'un procès verbal de réception.

Article 09 : Intérêts moratoires

A défaut de mandatement dans les trente **(30)** jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

Les intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la facture déposée} \times (T.I.B.A + 1) \times N}{12 \times 30}$$

I.M : Intérêts Moratoires

T.I.B.A : Taux d'Intérêt Directeur de la Banque d'Algérie

N : Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 10 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans de présent contrat.

Article 11 : Actualisation des prix

Les prix du présent contrat ne sont pas actualisables.

Article 12 : Révision des prix

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

Article 13 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution du présent contrat sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard totale calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{M}{(10 \times D)} \times R$$

Où :

P = Pénalité totale en DA

M = Montant du marché.

D = Délai exprimé en jour calendaire.

R = Retard exprimé en jours calendriers.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les **10 %** du montant total du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le contractant se réserve le droit de mettre en jeu la caution de bonne exécution du contrat et de résilier le contrat aux **tords du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10%.**

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 : Nantissement

La présente convention sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article **114** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 15 :Sous traitance

Le soumissionnaire retenu devra après signature d'un contrat communiquer par écrit à l'université de Bejaïa, la liste des coordonnées précises de ses sous traitants éventuels. La communication de cette liste ne dégage en rien la responsabilité du fournisseur qui demeura seul responsable de l'exécution du contrat vis –à- vis de l'université. La sous- traitance porte sur une partie de l'objet du marché dans le cadre des engagement liant directement le sous traitant et le partenaire cocontractant du service contractant tel stipulé aux articles 140 et 141 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le choix du sous traitant est obligatoirement et préalablement approuvé par le service contractant.

Article 16 : Règlement des litiges

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article **153** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-après, conformément aux conditions prévues à l'article 155.

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le cocontractant peut aussi introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente, qui donne lieu, dans les trente (30) jours à compter de son introduction, à une décision.

A défaut d'entente, le tribunal administratif de BEJAIA territorialement compétent (Lieu de domiciliation du service contractant) est seul compétent.

Article 17 : Résiliation unilatérale

En cas de faute grave d'inexécution par le partenaire cocontractant de ses obligations contractuelles et après mise en demeure, notifiée par le service contractant et restée infructueuse pendant la durée prévue par la mise en demeure, le service contractant se réserve le droit de prononcer la résiliation unilatérale du contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant. (Articles **149** et **150** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Constituent également des cas de résiliation :

- Décès du partenaire cocontractant (article 9 du C.C.A.G) ;
- Sous-traitance sans autorisation préalable (article 11 du C.C.A.G) ;
- Faillite ou règlement judiciaire du partenaire cocontractant (article 37 du C.C.A.G) ;
- Non-respect des clauses contractuelles ;
- Le refus du partenaire cocontractant de collaborer pour la bonne réalisation de l'objet du contrat;
- Le retard intolérable ;

Article 18: Résiliation contractuelle

En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous :

- En cas de force majeure
- En cas de décès du Co contractant, sauf pour les sociétés.

Article 19 : Force majeure

Aucune des deux parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Le terme de force majeure désigne tout acte, décision, situation, phénomène et /ou événement imprévisible échappant au contrôle des parties contractantes et représentant une situation imprévisible, irrésistible, insurmontable, et/ou indépendant de la volonté de ces parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'apporter la preuve du caractère de force majeur. Cette partie qui invoque le cas de force majeur, devra aussitôt après la survenance de situation, adresser une notification express à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées et utiles.

Dans ces cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 20 : Lutte contre la corruption

En application des dispositions de l'article **88, 89, 90, 91,92, 93** et **94** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marché publics (selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 28 Mars 2011 fixant les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics) et la résiliation du marché.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, jointe à l'offre.

Article 21 : Entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat n'est valable et définitif qu'après son visa des organes de contrôles compétent et son approbation par le service contractant.

Fait à ……. le :……

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)
Lu et accepté

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

N°	Désignation
01	Organisation d'un cycle de perfectionnement au profit des fonctionnaires De l'université de Bejaia sur le thème « Elaboration de cahier de charge selon les nouveaux codes des marches publiques »
02	Pension complète

Lu et approuvé par le fournisseur

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Qté	Nbr de jours	Prix U H.T
01	Organisation d'un cycle de perfectionnement au profit des fonctionnaires De l'université de Bejaia sur le thème « Elaboration de cahier de charge selon les nouveaux codes des marches publiques ».	01	01	
02	Pension complète	01	01	

Fait à ……le : ……

(Nom, qualité du signataire et cachet)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Organisation d'un cycle de perfectionnement au profit des fonctionnaires de l'université de Bejaia

N°	Désignation	Qté	Nbr de jours	Prix U H.T	Montant TVA		Montant H T
01	Organisation d'un cycle de perfectionnement au profit des fonctionnaires De l'université de Bejaia sur le thème « Elaboration de cahier de charge selon les nouveaux codes des marches publiques »	24	05		09%		
02	Pension complète	24	05		19%		
						Total HT	
						TVA……..	
						Total en TTC	

Capacité d'encadrement :……

Capacité d'ébergement :…….

Capacité de restauration :…….

Arrêté le montant du présent devis à la sommes TTC de :…….

..……

Fait à ……le : ……

(Nom, qualité du signataire et cachet)